

République Française  
 Département des Côtes d'Armor  
 Commune de LANLOUP

### **Séance du 09/09/2019**

Nombre de conseillers : 11 ; en exercice : 10 ; présents : 8.

L'an deux mil dix-neuf, le neuf septembre à 18h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Yannick LE BARS, Maire.

Date de convocation : 05/09/2019

Présents : Yannick LE BARS, Inès GONSE, Michelle MENGUY, Jacques THORAVALE, Philippe MENGUY, François REBOURS, Marie José LIBOUBAN, Guénolé LAVAL.

Absent : Gwénola BINELLI (procuration à Yannick LE BARS), Sandrine LE GUEVEL (procuration à Michelle MENGUY).

M. le maire présente à l'assemblée le compte rendu de la dernière séance du conseil municipal.

### **Objet : protocole définissant principes et modalités de l'étude d'attractivité du bourg**

Le projet d'étude de dynamisation du bourg de Lanloup a été retenu dans le cadre de l'appel à candidatures « Dynamisme des centres-villes et des bourgs ruraux en Bretagne » initié par l'État, la Région, l'Établissement Public Foncier de Bretagne et la Banque des Territoires. Le montant maximum de la dotation qui a été attribuée est de 27 000,00 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser le maire à signer le protocole précisant les engagements de chacun
- d'autoriser le maire à signer les conventions avec les différents partenaires.

### **Objet : budget communal - décision modificative**

L'acquisition du micro-tracteur n'avait pas été programmée lors de l'élaboration du budget primitif. Il est donc nécessaire de prendre une décision modificative pour effectuer le paiement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver la décision modificative suivante :

Diminution de crédits			Augmentation de crédits		
Opération	Compte	Montant	Opération	Compte	Montant
37	2181	27 000,00 €	22	2157	27 000,00 €

**Objet : contrat d'assurance des risques statutaires**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 alinéa 2,

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu l'article 25 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, l'utilisation de la procédure concurrentielle avec négociation est notamment justifiée par le fait que le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa complexité ainsi qu'au montage juridique et financier,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG22 en date du 23 novembre 2018 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure concurrentielle avec négociation,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG22 en date du 4 juillet 2019, autorisant le Président du CDG 22 à signer le marché avec le groupement d'entreprises composé de SOFAXIS (courtier-gestionnaire) et CNP Assurance (porteur de risques).

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 août 2018 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le CDG 22 a lancé ;

Vu l'exposé du Maire,

Vu les résultats issus de la procédure, (courrier du CDG 22),

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

APPROUVE les taux et prestations négociés par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;

DECIDE d'adhérer à compter du 1er Janvier 2020 au contrat d'assurance groupe (2020-2023) et jusqu'au 31 décembre 2023 en optant pour les garanties suivantes :

	<u>GARANTIE</u>	<u>FRANCHISE</u>	<u>TAUX</u>	<u>REGIME</u>
<b>Agents CNRACL</b>	Décès	Néant	0.15 %	<b>CAPITALISATION</b>
	Accidents du Travail/Maladie Professionnelle	<b>15 jours fermes / arrêt</b>	1.75 %	
	Maladie ordinaire	<b>15 jours fermes / arrêt</b>	1.40 %	
	C.L.M. / C.L.D.	Néant	2.00 %	
	Maternité / paternité / adoption	Néant	0.54 %	
	<b>TOTAL</b>		<b>5.84 %</b>	

PREND ACTE que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'Administration du CDG 22 en sa séance du 30 novembre 2015 à 0.30 % de la masse salariale assurée pour le contrat CNRACL et à 0,07% pour le contrat IRCANTEC,

PREND ACTE que les frais du CDG 22 viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

Et à cette fin,

AUTORISE le maire à signer le bulletin d'adhésion dans le cadre du contrat groupe,  
PREND ACTE que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de deux mois, par l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'accusé de réception.

### **Questions et informations diverses**

#### - Demande d'occupation du domaine public

M. le Maire informe l'assemblée de la demande d'autorisation d'un habitant de Bel Orient d'occuper une partie du domaine public situé devant sa maison. D'autres riverains occupant également le domaine public vont être contactés afin de régulariser leur situation.

Selon le code général de la propriété des personnes publiques, l'usage privatif du domaine public suppose l'octroi d'un titre d'occupation délivré par le propriétaire de la dépendance domaniale occupée. Cette autorisation est délivrée à titre temporaire, précaire et révocable. En outre, toute occupation privative du domaine public est soumise au paiement d'une redevance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser ces occupations du domaine public
- d'instituer une redevance annuelle au prix de 0,50 € du m2
- d'autoriser le maire à signer les titres d'occupation.

- Salle polyvalente : des travaux de plomberie ont été réalisés avec notamment l'installation d'une douchette sur l'évier de la cuisine, des travaux sur la tuyauterie de la chaudière ainsi que le remplacement des robinets des radiateurs vont être commandés.

- Journée écocitoyenne : Michelle MENGUY fait le point sur les différents chantiers à prévoir et sur l'organisation de la prochaine journée écocitoyenne programmée le samedi 21 septembre.

- Voirie : M. le Maire fait un point sur la signalisation horizontale et sur l'arasement des accotements.

- PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal) : réunion publique le mardi 17 septembre à 18h30 à la salle des fêtes de Plounez.

Fin de la séance à 19h35.

Signatures des membres présents